

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER**  
**Arrondissement de BLOIS**  
**Mairie de LES MONTILS**  
**PROCES VERBAL**  
**Séance du 23/03/2015**

L'an 2015, le 23 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de COUDERT Didier Maire

M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, BRINET Olivier, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LE FUR Jean-Michel, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude

Mme NOURRY Catherine,

Secrétaire de séance : Mr BRINET Olivier

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18

Date de la convocation : 17/03/2015

Date d'affichage : 17/03/2015

*Le procès-verbal de la dernière séance n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté.*

**2015\_03\_11 - Approbation compte de gestion 2014**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le receveur en poste à BLOIS AGGLOMERATION et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs (budget général, budget eau, budget commerces) de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**2015\_03\_12 - Approbation compte administratif 2014 - budget commune**

Résultat négatif de l'investissement 2013 reporté de :	-	290 157,75€
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :		186 138,58€
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :		192 061,52€
Donc un résultat positif d'investissement de l'exercice 2014 de :		5 922,94€
Donc un résultat négatif d'investissement de clôture de	-	284 234,81€

Résultat positif de fonctionnement 2013 reporté de :		0,00€
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :		1 169 861,47€
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :		1 298 823,36€
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2014 de :		128 961,89€
Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :		128 961,89€

Le compte administratif 2014 du budget principal de la commune, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 16 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote ainsi que Mr Lescure Pierre ancien Maire de la commune.

### 2015\_03\_12A - Approbation compte administratif 2014 - Budget eau

Approbation du compte administratif 2014 - Budget Eau

Résultat positif de l'investissement 2013 reporté de :	+ 9 138,69 €
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :	3 197,12 €
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :	5 788,00 €
Donc un résultat positif d'investissement de l'exercice 2014 de :	2 590,88€
Donc un résultat positif d'investissement de clôture de :	+ 11 729,57€

Résultat positif de fonctionnement 2013 reporté de :	+ 35 282,15€
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :	24 577,28€
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :	22 417,22€
Donc un résultat négatif de fonctionnement de l'exercice 2014 de :	- 2 160,06€
Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :	+ 33 122,45€

Le compte administratif 2014 du budget de l'eau, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 16 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote ainsi que MR LESCURE Pierre ancien Maire de la commune.

### 2015\_03\_12B - Approbation compte administratif 2014 - Budget Commerce

Résultat négatif de l'investissement 2013 reporté de :	- 15 380,52€
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :	9 917,13€
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :	12 013,24€
Donc un résultat positif d'investissement de l'exercice 2014 de :	2 096,11€
Donc un résultat négatif d'investissement de clôture de :	- 13 284,41€
Résultat de fonctionnement 2013 reporté de :	0.00€
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :	4 750,43€
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :	17 470,39€
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2014 de :	+ 12 719,96€
Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :	+ 12 719,96€

Le compte administratif 2014 du budget regroupement de commerces, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 16 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote ainsi que Mr LESCURE Pierre ancien Maire de la Commune.

### 2015\_03\_13 - Affectation de résultat de fonctionnement 2014 - Budget Commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier COUDERT,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat négatif d'investissement de clôture de	- 284 234,81 € (ligne 001)
- Un résultat positif de fonctionnement de clôture de	+ 128 961,89 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- D'affecter à titre obligatoire 128 961,89 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

### 2015\_03\_13A - Affectation de résultat de fonctionnement 2014 - Budget Eau

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier COUDERT,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
- Constatant que le compte administratif présente :
  - o Un résultat positif d'investissement de clôture de + 11 729,57 € (ligne 001)
  - o Un état néant des restes à réaliser
  - o Un résultat positif de fonctionnement de clôture de + 33 122,45 €

- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
  - o 33 122,45 € à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).

### **2015\_03\_13B - Affectation de résultat de fonctionnement 2014 - Budget Commerce**

Affectation de résultat de fonctionnement 2014 - Budget Commerce

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre LESCURE,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
- Constatant que le compte administratif présente :
  - o Un résultat négatif d'investissement de clôture de - 13 284,41€ (*ligne 001*)
  - o Un état néant des restes à réaliser 2013,
  - o Un résultat positif de fonctionnement de clôture de +12 719,96 €
- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
  - o à titre obligatoire 12 719,96 € au compte 1068 besoin de financement de la section d'investissement
  - o

### **2015\_03\_14 - Vote des taux d'imposition**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2013,

Considérant que le budget communal, compte tenu de l'attribution de compensations versées par l'EPCI à TPU, nécessite des rentrées fiscales de 592 944 Euros, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

Taxe d'habitation 18,74 ;

Foncier Bâti 29,99 ;

Foncier non bâti 70,47.

### **2015\_03\_15 - Vote des subventions**

Avant le vote, il est précisé que les conseillers municipaux impliqués dans une association locale s'abstiennent lors du vote de la subvention de l'association concernée, à savoir.

USCF Basket et Tennis : MM LESCURE, Harmonie : Mme MICELI; Chorale Ars Nova : Mme RAMOND, Comité de Fêtes : Mr GAUTHIER, ainsi que Mme SCHMUNCK.

Vu le C G C T - articles L2121-29 et L 2321-1

Considérant l'importance de la vie associative pour la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Le conseil municipal décide de verser aux associations les subventions suivantes aux associations :

- dit que le montant de la dépense sera inscrit sur le budget primitif de l'exercice 2015;
- rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- indique que le tableau des subventions sera publié en annexe au budget primitif 2015, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

MALI MUSO	120,00
O T S I	1 100,00
USCF Basket	6 550,00

Gymnastique	500,00
Orchestre d'Harmonie	1 700,00
U N R P A	1 320,00
Ass Donneurs de Sang	1 050,00
Comité des Fêtes	2 400,00
Croix Rouge Française	100,00
Chambre Métiers - C F A	480,00
A FOR PRO BA	350,00
Terrouenne	500,00
Subv. Cyclo Club Montilois	280,00
USCF Tennis	600,00
FNACA	200,00
Chorale Ars Nova	1 000,00
Comité de jumelage	1 000,00
Atelier de la casserole	500,00
La billebaude (chasse)	200,00
Badminton	280,00

#### **2015\_03\_16 - Budget primitif 2015 du BUDGET COMMUNE**

Le budget primitif 2015 du BUDGET COMMUNE, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement 747 096,00€
- Pour la section de fonctionnement 1 402 024,00 €

Le budget primitif 2015 est approuvé à l'unanimité.

#### **2015\_03\_16A - budget primitif 2015 du BUDGET EAU**

Le budget primitif 2015 du BUDGET EAU, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 38 254 €
- Pour la section de fonctionnement à 52 515 €

Le budget primitif 2015 est approuvé à l'unanimité.

#### **2015\_03\_16B - Budget primitif 2015 du BUDGET REGROUPEMENT DE COMMERCES**

Le budget primitif 2015 du BUDGET REGROUPEMENT DE COMMERCES, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 28 331€
- Pour la section de fonctionnement à 19 136 €

Le budget primitif 2015 est approuvé à l'unanimité.

#### **2015\_03\_17 - Accueil collectif des mineurs : budget prévisionnel 2015**

Le budget prévisionnel pour la période 2015-2018 a été préparé en tenant compte de l'évolution des effectifs constatés pour l'Accueil Collectif des Mineurs de moins de 11 ans. Le contrat enfance jeunesse donne une indication de l'évolution des données sur la durée du CEJ 2015-2018.

Les données prévisionnelles chiffrées pour 2015 sont les suivantes:

Les dépenses : 226 080,00 €

Les recettes des familles et de prestation de service: 97 707,00 €

Dépenses nettes: 128 373,00 €

PS CEJ de la CAF: 65 090,70 €

Le reste à charge pour les communes: 63 282,30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces prévisions 2015,

#### **2015\_03\_18 - Tirage au sort du jury criminel 2016**

Il est procédé au tirage au sort de trois personnes de la liste électorale de la commune pour faire partie de la liste préparatoire du jury criminel pour 2016.

Ont été désignés :

- Mme BRUNETIERE Stéphanie
- Mr GRUSSON Fabien
- Mr LE BECHEC Gilbert

#### **2015\_03\_19 - Dégreèvement suite fuite d'eau**

Le conseil est informé de la demande d'une famille qui a été victime d'une fuite d'eau après compteur et demande un dégreèvement sur sa facture.

Décision :

Le conseil, après avoir délibéré, demande au maire de transmettre la demande de dégreèvement aux services d'Agglopolys, avec avis favorable, pour accorder un dégreèvement sur la taxe d'assainissement de cette famille.

#### **2015\_03\_20 - Rétrocession voies et parties communes du lotissement "le Clos d'Orchaise"**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la SAFIM demande la rétrocession à la commune des voies et parties communes du lotissement « Le Clos d'Orchaise ».

Monsieur le Maire demande au conseil son accord pour traiter le sujet de la rétrocession des voies et parties communes du lotissement « Le Clos d'Orchaise ».

Monsieur le Maire demande au conseil son accord pour lancer l'enquête publique concernant ce dossier..

**Décision :**

Le Conseil donne son accord pour traiter le sujet de la rétrocession des voies et parties communes du lotissement « Le Clos d'Orchaise » au profit de la commune ainsi que le lancement de l'enquête publique.

#### **2015\_03\_21 - Création de régie de recette**

L'assemblée délibérante de la commune de Les Montils

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .....

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service de la Trésorerie de Blois Agglomération pour la Commune de les Montils.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de les Montils 8 rue Bel Air 41120 LES MONTILS.

ARTICLE 3 (11) - La régie fonctionne du 01 Janvier au 31 Décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes (12) :

1° : Dépenses concernant les séjours (voyage, alimentation, essence, location véhicule....) ;

2° : .Dépenses concernant le contrat enfance jeunesse (petits matériels, jeux, sorties ...)

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants (12) :

1° : Chèques;

2° : Espèces ;

ARTICLE 6 (13) - Un compte de dépôt de fonds (14) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Trésorerie de Blois Agglomération.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3500 €.

ARTICLE 09 - Le régisseur verse auprès de Trésorerie de Blois la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire de la commune de Les Montils et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Blois Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **2015\_03\_22 - Nomination régisseur**

Le Maire informe le conseil qu'il faut désigner un régisseur et un régisseur suppléant pour les différents échanges avec la trésorerie (pour la régie de recette concernant le Contrat Enfance Jeunesse).

Il est proposé :

Régisseur : Mme LETOUX Karine

Régisseur suppléant : Melle CHICOINEAU Mélinda

Mme LETOUX Karine est désignée comme régisseur et Melle CHICOINEAU Mélinda est désignée comme régisseur suppléant.

Le conseil municipal mandate le Maire pour établir l'arrêté portant nomination du régisseur et du régisseur suppléant.

### **2015\_03\_23 - Régime indemnitaire**

Lors du conseil municipal du 05 Mars 2015, il a été décidé de reprendre Mme Letoux Karine dans les mêmes conditions de rémunération qu'à la Ligue de l'Enseignement pour superviser l'ensemble et coordonner le contrat enfance jeunesse pour ce faire il faut mettre un régime indemnitaire en place pour cet agent.

- une indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- une indemnité d'exercice des missions des préfectures

Le conseil municipal accepte que Mme Letoux bénéficie du régime indemnitaire ci-dessus et mandate le Maire pour établir l'arrêté nécessaire.

### **2015\_03\_25 - Tarif séjour et modalités de paiement**

Le Maire informe le conseil que trois séjours ados sont prévus cet été pour le local jeunes, il advient au conseil de fixer les montants des séjours et des modalités de paiement.

#### **1er Séjour du 3 au 10 juillet à Messanges (Les Landes)**

Coût pour les jeunes du CEJ : 250€  
Coût pour les jeunes hors CEJ : 500€

Paiement possible échelonné :

1<sup>er</sup> versement : 84€ (CEJ) - 167 € (hors CEJ)  
2<sup>ème</sup> versement : 83€ (CEJ) - 167 € (hors CEJ)  
3<sup>ème</sup> versement : 83€ (CEJ) - 166 € (hors CEJ)

#### **2ème Séjour à vélo (Beaugency)**

Coût pour les jeunes du CEJ : 80€  
Coût pour les jeunes hors CEJ : 160€

Paiement possible échelonné :

1<sup>er</sup> versement : 40€ (CEJ) - 80€ (hors CEJ)  
2<sup>ème</sup> versement : 40€ (CEJ) - 80€ (hors CEJ)

#### **3ème Séjour radeau (entre Chaumont et Lussault)**

Coût pour les jeunes du CEJ : 100€  
Coût pour les jeunes hors CEJ : 200€

Paiement possible échelonné :

1<sup>er</sup> versement : 34€ (CEJ) - 67€ (hors CEJ)  
2<sup>ème</sup> versement : 33€ (CEJ) - 67€ (hors CEJ)  
3<sup>ème</sup> versement : 33€ (CEJ) - 66€ (hors CEJ)

Le Conseil municipal valide les tarifs des séjours ci-dessus ainsi que les modalités de paiement.

### **2015\_03\_24 - Convention CAF**

Le conseil municipal ayant décidé de reprendre en direct la gestion du Contrat Enfance jeunesse, Mr le Maire informe qu'il faut passer des conventions avec la CAF afin de toucher la Prestation de Service, ainsi qu'une convention Vac Caf qui permet aux familles de bénéficier d'une aide supplémentaire pour financer les loisirs de leurs enfants.

le Maire demande au conseil son accord pour passer ces conventions.

Décision :

Le conseil mandate le maire pour passer toutes les conventions nécessaires concernant le Contrat Enfance Jeunesse.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h45.